

Délibération du Conseil d'Administration N°2022-97-9

**Engagement de l'ENSAP comme membre fondateur
de l'association Campus Ecole régionale du patrimoine bâti, de la restauration à l'écoconstruction**

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'engagement de l'ENSAP comme membre fondateur de l'association Campus Ecole régionale du patrimoine bâti, de la restauration à l'écoconstruction est approuvé.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère règlementaires.

Fait à Talence, le 30 mars 2022

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS

